

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 25 JUN 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 4

Nb. d'absents : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er Adjoint.

AFFAIRE N° 33/1547 :

Centre-Ville - Convention de mise à disposition de biens par la Commune de Saint-Pierre à l'Office des Sports et du Temps Libre (OSTL) - Fixation de la redevance

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Madame AHO NIENNE Sandrine), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame GUIEN Marie Claire), Madame RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphane).

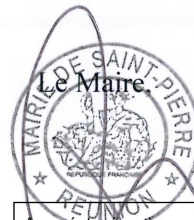
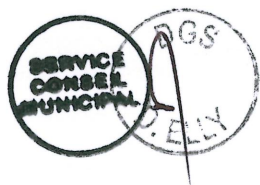
ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, TIONOHOUE Sabrina, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, RAYMOND Edmée, BELLON Stéphen, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Héléna ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 28 juin 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 juin 2024.



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240625-33-1547-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Affaire n°33/1547 : Centre-Ville - Convention de mise à disposition de biens par la Commune de Saint-Pierre à l'Office des Sports et du Temps Libre (OSTL) - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de Saint-Pierre et afin de permettre à l'Office des Sports et du Temps Libre (OSTL) de mener ses actions liées au développement de la pratique des activités physiques et sportifs et de loisirs pour tous, il est nécessaire pour la Commune de poursuivre le soutien logistique en mettant à la disposition de cette association des locaux.

- Vu la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Commune de Saint-Pierre et l'Office des Sports et du Temps Libre en date du 04/01/2024 (réceptionnée en Préfecture le 11/01/2024), pour l'année 2024, valorisant les locaux ci-dessous.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'APPROUVER** une convention de mise à disposition à l'Office des Sports et du Temps Libre, Association loi 1901 publiée au Journal Officiel le 12/12/2015 identifiée au SIREN sous le n°316 933 902 – adresse du siège social : 20 rue Cayenne 97410 Saint-Pierre, représentée par son président en exercice Monsieur Jean Pierre VELLEZEN, et dont les principaux termes sont les suivants :

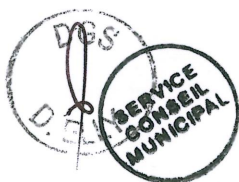
- Désignation des biens

Références cadastrales Sections	Surfaces terrains	Surfaces locaux	Adresses	Destinations
DT n°510	258 m ²	144.57 m ² (Rdc et Rdc + 1)	20 rue de la Cayenne 97410 Saint-Pierre	Centre Social
DT n°748	1627 m ²	- 83.45 m ² (bât. A : Rdc et Rdc + 1) - 389.40 m ² (bât. B : Rdc et Rdc + 1)	130 rue du Four à Chaux 97410 Saint-Pierre	Locaux administratifs et maison de sport et de la santé

- **Caractères de la convention** : administratif, temporaire précaire et révocable
- **Durée** : 3 ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- **Dénonciation** : à tout moment avec un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties
- **Sécurité** : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.
- **Destination des lieux** : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

- De **FIXER** la redevance à titre gratuit.
- De **AUTORISER** à **SIGNER** tous documents liés à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition y afférente.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240625-33-1547-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024